



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

GF RHAG - LRH/AD

ARRETE N° 147573

PORTANT OUVERTURE D'UNE SESSION DE SELECTION PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 juin 2013,

Vu la délibération n°13-25 du 21 juin 2013 relative à la présentation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06) concernant la désignation d'une personnalité qualifiée du CDG 06 pour participer aux entretiens de sélection professionnelle organisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial est constituée auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes fixe à cinq le nombre d'emplois ouverts au grade d'ingénieur territorial par voie de sélection professionnelle :

- 5 emplois de chef de projet informatique

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le SDIS 06 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

.../...

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le SDIS 06 pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'établissement d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au SDIS 06 pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'ingénieur territorial est fixée au vendredi 7 novembre 2014.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- Madame Michèle ALMES, Conseillère municipale à la Mairie du Cannet
- Monsieur le Colonel Alain JARDINET, Directeur départemental adjoint
- Monsieur Gérard BOUKOBZA, Chef du groupement Ressources Humaines et Administration Générale

Article 5 : Elle se réunira au cours de la session prévue le :

- **Jeudi 20 novembre 2014 à partir de 14 heures**

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'ingénieur territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le SDIS 06 procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

Article 7 : Le Directeur Départemental du SDIS 06 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes.

Article 8 : Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 7 OCT. 2014

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,

Affiché au SDIS 06 le : **20 OCT. 2014**

Publié sur le site internet du SDIS 06 le :

Transmis au Représentant de l'État le :

23 OCT. 2014

Colonel Patrick BAUTHEAC